

Travailleurs étrangers en Suisse

Autor(en): **Möri, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **50 (1958)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385049>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

et de l'histoire qui appartient au passé. On n'a pas le droit de faire du principe fédéraliste une arme pour les luttes entre les partis et les classes, car on en fausse fatalement alors le caractère; et les forces centralisatrices qui travaillent notre pays sont trop nombreuses et efficaces pour que les fédéralistes déconsidèrent et affaiblissent encore eux-mêmes la cause qu'ils prétendent défendre.

Si les Suisses romands veulent agir avec quelque chance de succès en sa faveur, qu'ils commencent par modifier leur propre attitude en s'imposant une double discipline: d'une part, renoncer résolument à certains bénéfices de cette centralisation qu'ils condamnent; d'autre part, donner à leur propagande d'idées une tenue intellectuelle de meilleur aloi. Alors, mais alors seulement, le fédéralisme dit romand méritera qu'on le prenne au sérieux.

Travailleurs étrangers en Suisse

Par Jean Möri

Le *Bollettino quindicinale d'ell'emigrazione*, organe de la Société Umanitaria, de Milan, sous le titre édifiant « Aberrazioni sindacali », s'en prenait à un article publié dans différents journaux du pays et reproduit dans la *Revue syndicale suisse* de juin 1957, « La main-d'œuvre étrangère en Suisse ». En conclusion, nous affirmions que l'extrême limite dans l'appel de main-d'œuvre étrangère était maintenant dépassée. Dans l'intérêt de la paix sociale, il convient de savoir s'arrêter au bon moment. Le meilleur moyen de freiner l'inflation, qui menace davantage encore les intérêts des pensionnés, rentiers et petits épargnants que ceux des travailleurs, est encore de freiner l'expansion excessive également sur le marché de l'emploi, ajoutez-nous à la grande irritation de la docte revue transalpine.

A cette époque, le nombre des travailleurs étrangers occupés en Suisse était de 326 000. Il atteint maintenant la cote d'alerte de 380 000 dans les périodes de pointe.

Nous n'allons pas répondre aux gracieuses aménités de notre confrère transalpin, bien que ses leçons d'idéalisme et de fraternité internationale soient sujettes à caution. Pour la bonne raison que nos amis syndicalistes italiens sont dans une autre situation que la nôtre. Le problème, pour eux, est de placer le grand surcroît de main-d'œuvre à disposition. Alors qu'il s'agit pour nous de ne pas gonfler l'économie jusqu'à la faire sauter. Avec les innombrables conséquences qu'une telle politique implique, dont les investissements sans cesse accrus qui accélèrent l'inflation, le freinage dans l'amélioration des rémunérations et des conditions de travail, la recrudescence de la crise du logement, la menace pour la stabilité

de l'emploi sont de la plus grande importance pour les travailleurs du pays, mais aussi pour leurs collègues étrangers, dont un certain nombre jouissent d'ores et déjà du permis d'établissement.

Nous ne voyons pas, d'autre part, ce que les travailleurs des pays voisins auraient à gagner d'une détérioration du standing de l'ouvrier suisse. En revanche, nous voyons très clairement ce qu'ils auraient à perdre si l'évolution allait dans ce sens. Un vieux principe syndical rappelle que l'émulation vers le haut est profitable à l'ensemble de la classe ouvrière, car le mouvement fait boule de neige. Le contraire, hélas, se révèle aussi exact. Trop souvent encore, il arrive que les conditions de travail inférieures qu'acceptent des travailleurs étrangers non syndiqués, malgré le droit à l'égalité de traitement garanti dans les traités bilatéraux passés entre les pays intéressés, sont dommageables aux ouvriers indigènes. La responsabilité d'une telle situation incombe d'abord aux employeurs sans conscience qui exploitent impunément la main-d'œuvre étrangère, grâce au silence dicté aux travailleurs par la crainte de perdre leur emploi. Mais les étrangers partagent cette responsabilité quand ils refusent de faire œuvre de solidarité en adhérant à l'organisation syndicale compétente, seule capable de défendre efficacement leurs droits. Quand ils sont saisis de tels cas, les syndicats doivent trop souvent constater que les victimes ne sont pas syndiquées.

La revue italienne *Tempo* exagère également en dénonçant la prétendue hostilité de la population suisse contre les travailleurs italiens. C'est une vaine calomnie qui ne mérite pas d'être prise au sérieux. L'action du Cartel syndical de Zurich pour protéger les travailleurs expulsés naguère pour activité politique le prouve surabondamment. Les non-syndiqués se sentent peut-être isolés. Mais c'est le plus souvent de leur faute. Au lieu d'encombrer les halls des gares durant leurs loisirs, de vivre en cercle fermé parmi leurs compatriotes, ils feraient mieux de faire l'effort nécessaire pour s'intégrer dans le mouvement ouvrier, où ils sont reçus cordialement au nom de la solidarité ouvrière internationale, aussi vivante en Suisse qu'ailleurs. Les innombrables syndiqués italiens qui se sentent parfaitement à l'aise dans notre vieille démocratie helvétique confirmeraient cette opinion. Son Excellence Egidio Reale, ancien ambassadeur d'Italie en Suisse, donnait fraternellement ce judicieux conseil aux travailleurs italiens à leur entrée en Suisse, dans une excellente publication qui les introduisait dans le climat suisse, évidemment moins chaleureux que celui qu'ils venaient d'abandonner. Nous avons beaucoup regretté le départ de ce diplomate avisé, dont les bons offices, même dans le cadre syndical, furent certainement plus utiles à ses compatriotes que les sévères et inutiles leçons de nos censeurs.

Une certaine presse patronale impudente se crut également prédestinée à donner des leçons de solidarité internationale aux syn-

dicats ouvriers. Ces messieurs se révèlent assez friands d'audacieux paradoxes. Mais les travailleurs apprécieraient davantage cet internationalisme de façade s'il se manifestait davantage dans les entreprises qui persistent à exploiter une main-d'œuvre d'appoint incapable de faire respecter ses droits, comme s'il n'y avait pas d'organisations syndicales capables de les défendre. Les non-syndiqués n'osent même pas recourir aux services bénévoles des offices cantonaux du travail, par crainte de représailles. C'est généralement quand le contrat de travail a été rompu que les plaintes en violation des conditions de travail affluent. Un travail d'éducation en profondeur des mauvais employeurs serait beaucoup plus profitable aux travailleurs étrangers que des formules gratuites susceptibles tout au plus à détourner leurs justes rancœurs. Récemment encore, des travailleurs italiens, qualifiés professionnellement, en possession d'un engagement en bonne et due forme, se voyaient renvoyés parce qu'entre temps des employeurs peu scrupuleux avaient accepté les offres de « touristes » en quête d'emploi. Une méthode néfaste aux intérêts du grand nombre de travailleurs scrupuleux qui respectent les règles en usage et qui tend à se répandre.

La grande majorité des employeurs honnêtes ne se sentiront pas visés par ces reproches adressés à la race immortelle des négriers.

Législation fédérale

En vertu de l'article 4 de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, « l'autorité statue librement dans le cadre des prescriptions légales et des traités avec l'étranger sur l'octroi de l'autorisation de séjour ou d'établissement et de tolérance ». L'article 15 précise que l'autorisation de séjour est toujours limitée; en règle générale, elle ne dépassera pas une année la première fois. Elle peut même être conditionnelle, être révocable et les cantons peuvent exiger de l'étranger dépourvu de pièces de légitimation nationales le dépôt d'une garantie assurant l'exécution de toutes les obligations de droit public.

En revanche, l'autorisation d'établissement a une durée indéterminée. Elle est inconditionnelle. Les travailleurs en bénéficient automatiquement après un séjour ininterrompu de dix ans dans le pays, de cinq ans même pour la France, la Hollande et la Belgique, dont les citoyens sont d'ailleurs peu enclins à s'établir à l'étranger. L'Union syndicale accepta en 1954 un régime de faveur pour la France, afin de rétablir un certain équilibre dans la répartition de la main-d'œuvre étrangère en Suisse. Les statistiques que nous publions prouvent que notre grande voisine a fait un usage modéré de ce privilège. Il fallut lutter assez longtemps avec la toute-puissante

bureaucratie pour obtenir un assouplissement analogue en faveur de nos ressortissants.

L'article 16 de la loi fédérale prescrit que les autorités doivent tenir compte des intérêts moraux et économiques du pays, *ainsi que du degré de surpopulation étrangère*. Le règlement d'exécution insiste encore sur la situation du marché du travail, dont il convient de tenir compte.

Depuis la guerre, le changement de place a été soumis à une autorisation. Les cantons obtinrent la compétence d'accorder des autorisations révocables dans la mesure où la situation du travail l'exige. Certains n'ont pas fait le meilleur usage de cette possibilité. L'admission de travailleurs étrangers est dans tous les cas subordonnée aux besoins de main-d'œuvre de l'économie dans la mesure où ils répondent aux intérêts économiques et ne peuvent être satisfaits par l'engagement de travailleurs indigènes. Ces règles saines ont trop souvent été détournées pour maintenir une certaine stabilité dans le domaine des salaires, alors que le législateur entendait étendre cette stabilité aux prix.

D'autre part, la Suisse a passé des accords avec d'autres pays sur les conditions d'établissement de leurs ressortissants.

Dans le cadre de ces prescriptions légales, la Confédération et les cantons ont donc la possibilité d'assurer l'équilibre nécessaire entre la main-d'œuvre nationale et étrangère. On ne saurait prétendre que ce résultat ait toujours été atteint, principalement du fait que certains cantons ne sont pas assez conscients des graves responsabilités qui leur incombent et s'abandonnent trop souvent à la facilité qui consiste à satisfaire aux demandes parfois trop intéressées de certains employeurs peu soucieux du bien général. Les mesures préventives recommandées par l'OFIAMT, avec l'accord des grandes associations économiques centrales, sont trop souvent restées lettres mortes. La collaboration nécessaire entre ces autorités et les organisations syndicales intéressées semble encore une corvée superflue à certaines administrations cantonales, plus empressées quand il s'agit de plaire aux organisations d'employeurs. Cette situation fâcheuse explique le mécontentement qui grandit dans les organisations syndicales.

La décision du Conseil de l'O. E. C. E.

Une décision du 30 octobre 1953 de l'O. E. C. E. fait obligation réciproque aux Etats membres d'autoriser un ressortissant d'un autre Etat membre à prendre emploi sur leur territoire, à moins que :

- un travailleur approprié pour l'emploi en question soit trouvé sur le marché national dans le délai d'un mois qui suit la notification par l'employeur du poste vacant ;

- le travailleur étranger pressenti pour le poste en question ne soit pas considéré comme approprié;
- pour des « raisons impérieuses de politique économique nationale », l'adjonction de travailleurs étrangers aux effectifs employés dans l'industrie ou la profession en question soit considérée comme inopportune;
- les salaires et conditions de travail offerts soient moins favorables que ceux prévalant pour un travail analogue dans la région considérée ou l'entreprise en question;
- l'octroi du permis risque de mettre en danger « les bonnes relations dans l'industrie ».

On le voit, la décision du Conseil de l'O. E. C. E. tient largement compte des réalités actuelles et détermine elle-même les cas où l'on peut déroger à la règle.

Pour le renouvellement des permis, la décision distingue entre les travailleurs employés régulièrement dans le pays depuis plus de cinq ans et ceux qui le sont depuis moins longtemps.

Dans le premier cas, le renouvellement du permis va de soi, « à moins que des raisons impérieuses d'intérêt national ne justifient une exception ». Cette clause permet à un Etat d'adapter son attitude aux besoins de son économie et de sa situation particulière dans un moment donné.

Dans le second cas, le renouvellement du permis doit se faire, « à moins qu'il ne soit évident que dans un cas donné, par suite d'un changement dans la situation de l'emploi depuis la délivrance du permis initial, *le renouvellement doit porter préjudice aux travailleurs nationaux ou aux travailleurs étrangers qui résident depuis longtemps dans le pays.* La réglementation particulière en vigueur dans notre pays a d'ailleurs été admise par l'O. E. C. E., compte tenu de sa situation spéciale.

Une recommandation tend encore à la suppression des restrictions légales affectant l'emploi des étrangers dans la mesure où les conditions économiques et sociales le permettent.

Effectif des travailleurs étrangers en Suisse

Les résultats de la statistique suisse des fabriques du 20 septembre 1957, publiés dans la *Vie économique* du Département fédéral de l'économie publique, donne une image assez précise de l'évolution de la main-d'œuvre étrangère dans les fabriques durant les vingt et une dernières années:

Exploitations et ouvriers de fabrique, de 1937 à 1957

Année	Exploi- tations	Ouvriers et employés assujettis à la loi sur les fabriques				
		Total	Hommes	Femmes	Suisses	Etrangers
1937.....	8 365	360 003	232 814	127 189	334 610	25 393
1939.....	8 554	367 924	242 567	125 357	343 778	24 146
1944.....	9 477	426 010	296 690	129 320	406 624	19 386
1946.....	10 426	480 644	327 589	153 055	*	*
1947.....	11 215	520 802	350 529	170 273	476 081	44 721
1948.....	11 528	531 303	362 313	168 990	478 838	52 465
1949.....	11 568	497 386	341 214	156 172	459 111	38 275
1950.....	11 475	492 563	334 845	157 718	459 723	32 840
1951.....	11 529	545 863	366 565	179 298	494 306	51 557
1952.....	11 600	548 363	374 734	173 629	495 312	53 051
1953.....	11 753	551 851	373 369	178 482	496 925	54 926
1954.....	{ 11 850 11 726 ¹ }	564 311	382 463	181 848	502 205	62 106
1955.....	11 889	587 998	*	*	*	*
1956.....	12 057	614 436	418 224	196 212	517 104	97 332
1957.....	12 345	646 913	439 506	207 407	518 355	128 558

¹ Recensement 1955.

La proportion des Suisses dans les fabriques s'est réduite de 84,2% en 1956 à 80,1% en 1957, tandis que celle des étrangers passait à 19,9%.

Si l'on s'en réfère aux recensements fédéraux, la population de résidence, le nombre des étrangers et le rapport des étrangers dans l'ensemble a évolué ainsi:

Rapport de la population étrangère à la population de résidence 1888-1957

Année	Population de résidence	Dont étrangers	Pour-cent
1888.....	2 917 754	229 650	7,9
1900.....	3 315 443	383 424	11,6
1910.....	3 753 293	552 011	14,7
1920.....	3 880 320	402 385	10,4
1930.....	4 066 400	355 522	8,7
1941.....	4 265 703	223 554	5,2
1950.....	4 714 992	285 446	6,1
1956 ¹	5 074 000	380 000	7,5
1957 ¹	5 160 000	420 000	8,1

¹ Les chiffres indiqués pour 1956 et 1957 reposent sur des estimations. En outre le nombre des étrangers ne comprend pas les travailleurs saisonniers ni les frontaliers.

Il faut remonter à 1930 pour retrouver un pourcentage plus fort d'étrangers et à 1910 un chiffre nominal plus élevé que celui de 1957. En l'espace d'une année, le nombre des étrangers s'est accru de 40 000 et de 135 000 de 1950 à 1957. On comprend dans ces conditions que le Département de l'économie publique ait relevé à ce propos, dans un rapport de gestion, « que l'augmentation continue de l'effectif des travailleurs étrangers, conséquence directe de la prospérité continue, implique le danger d'une surabondance et d'un encombrement ultérieur du marché de l'emploi ». La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 26 mars 1931 et le règlement d'exécution du 1er mars 1949, ainsi d'ailleurs que les possibilités de dérogation à la décision de l'O. E. C. E. lui donnaient pourtant le pouvoir de freiner davantage cette expansion, comme le lui proposent avec constance les organisations syndicales libres.

S'il est vrai que le nombre des étrangers en possession de l'autorisation d'établissement n'a jamais été aussi faible qu'en 1956 et 1957, la progression va continuer à se manifester de façon constante au cours des prochaines années, ainsi d'ailleurs que le tableau suivante le laisse présager :

Situation des étrangers d'après l'autorisation de résidence 1930-1957

Année	Effectif des étrangers	Nombre des étrangers		Pour-cent d'étrangers par rapport à la population totale	
		avec permis de séjour	avec permis d'établissement	Séjour	Etablissement
1930.....	356 000	94 000	262 000	2,3	6,4
1941.....	224 000	44 000	180 000	1,0	4,2
1950.....	285 000	126 000	159 000	2,7	3,4
1956 ¹	380 000	234 000	146 000	4,6	2,9
1957 ¹	420 000	269 000	151 000	5,2	2,9

¹ Selon estimation.

Pour apprécier mieux encore la portée de cette évolution, il est bon de connaître l'ampleur des entrées et l'effectif des travailleurs étrangers au cours des dix dernières années. Un tableau officiel renseigne clairement à ce propos.

La statistique d'août 1957 signalait que les 377 097 travailleurs étrangers occupés en Suisse à cette époque, dont 239 500 hommes et 137 537 femmes, se répartissaient ainsi dans les différentes industries et professions: 34 262 (9,1%) agriculture et horticulture; 10 682 (2,8%) produits alimentaires, boissons et tabac; 101 979 (27%) construction et industrie du bois; 38 989 (10,3%) textile et habillement; 57 345 (15,2%) métaux et machines; 56 432 (15%) hôtellerie; 11 283

Entrées et effectif des travailleurs étrangers sous contrôle 1949-1957

Année	Nombres des entrées		Effectif		
	Au total	Sans les travailleurs saisonniers	Epoque du relevé	Au total	Sans les travailleurs saisonniers
1949.....	86 089	27 609	février	106 076	
1950.....	75 210	31 627	février	90 112	
1951.....	136 775	62 890	février	95 393	
1952.....	149 801	66 491	février	132 282	
1953.....	162 272	66 725	février	139 379	
1954.....	181 627	72 999	février	149 987	
1955.....	220 867	87 317	février	166 210	
			août	271 149	
1956.....	269 357	104 163	février	194 334	152 702
			août	326 065	181 100
1957.....	298 267	119 228	février	236 984	184 428
			août	377 097	215 368

(3%) professions libérales; 35 725 (9,5%) service de maison et 30 400 (8,1%) dans les autres professions. Sur l'ensemble, la proportion des hommes était de 63,5% et celle des femmes de 36,5%.

Il faut prêter attention également à la statistique des

Travailleurs étrangers sous contrôle d'après la nationalité, août 1957

Pays d'origine	Total	Travailleurs non saisonniers	Travailleurs saisonniers	Frontaliers
Allemagne	77 785	46 154	6 331	25 300
France.....	9 125	5 226	527	3 372
Italie	247 835	129 258	109 534	9 043
Autriche	33 737	27 103	3 417	3 217
Autres Etats	8 615	7 627	832	156
Ensemble	377 097	215 368	120 641	41 088

L'Italie, on le voit, n'a pas à dénoncer l'ostracisme du syndicalisme suisse envers ses ressortissants, puisqu'elle dispose à elle seule de 65,9% de l'ensemble de la main-d'œuvre étrangère occupée en Suisse en août 1957. Viennent ensuite l'Allemagne avec 20,6%, l'Autriche avec 8,7% et les autres Etats avec 2,4%. La France, qui jouit d'un statut privilégié, ne compte que 2,4% de l'ensemble.

La situation à l'étranger

Pour se rendre compte de l'effort exceptionnel de la Suisse au mouvement de libération de main-d'œuvre, il convient de comparer aussi le nombre de permis de travail délivrés pour la première fois ou renouvelés dans les différents pays européens.

Une statistique extraite du projet de rapport au Comité de la main-d'œuvre sur l'application, en 1956, de la décision du Conseil de l'O. E. C. E. régissant l'emploi des ressortissants des pays membres, publié le 17 juillet 1957, est particulièrement éloquente à ce propos. Nous la reproduisons intégralement ci-contre pour l'édification de nos lecteurs.

Il saute aux yeux que la Suisse se montre de loin la plus empressée dans la libération de main-d'œuvre, aussi bien en ce qui concerne la délivrance d'un premier permis de travail que du renouvellement. Avec l'avènement du Marché commun, il est probable que la proportion va s'améliorer dans les six pays participants. Il est douteux cependant que la Suisse soit délogée de sa première place dans ce tableau convaincant.

Cela nous permet de constater qu'il n'y a pas de raison d'avoir des complexes d'infériorité en la matière.

C'est un hommage indirect qu'il convient de rendre aux organisations syndicales de notre pays, qui ont permis de recourir dans une semblable mesure à la main-d'œuvre étrangère, tout en insistant sans cesse sur la nécessité de maintenir un juste équilibre entre travailleurs du pays et étrangers.

Il convient maintenant de tenir compte de ses avertissements répétés et de ne pas aller au-delà des nécessités économiques véritables du marché du travail, qui n'ont rien à voir avec le gonflement excessif de l'économie pour des motifs trop manifestement intéressés.

Sinon le mécontentement populaire risque d'éclater brutalement en cas de récession économique. Dans bien des cantons, les syndicats commencent à s'impatienter des extraordinaires contradictions des différentes autorités compétentes sur le plan du marché du travail.

Le moment est venu également de convoquer une nouvelle session de la Commission fédérale pour les questions intéressant le marché de l'emploi. Le propre d'un organe consultatif de cette importance est d'être réuni régulièrement, sous peine de se condamner à l'impuissance. Il est tout à fait inadmissible que l'on attende si longtemps pour informer ses membres de la situation et qu'on dédaigne avec trop de constance leur avis. La sécurité de l'emploi est un élément trop sérieux de la prospérité économique et de la paix sociale pour qu'on en laisse le souci uniquement aux administrations fédérales et cantonales compétentes.

**Permis de travail délivrés pour la première fois ou renouvelés
(Toutes catégories sauf précisions contraires)**

Pays	Année	Permis accordés		Permis refusés		Col. 3 % de Col. 1
		1 ^{er} permis	Renouvelés	1 ^{er} permis	Renouvelés	
		1	2	3	4	
Autriche	1954	6 603	2 697	219	34	3,3
	1955	6 835	3 266	278	7	4
	1956	8 352 (2 873) ¹	3 558	270	21	4,8
Belgique	1954	4 932	40 770	290	109	5,8
	1955	22 240	33 197	502	52	2
	1956	21 264	48 049	556	58	2,6
Danemark . .	1954	2 264	10 606	—	—	—
	1955	1 549	10 392	—	—	—
	1956	1 111	10 051	—	—	—
France	1954	40 081	54 770	1 260	1 356	3,1
	1955	(35 149) ²	51 037	1 861	1 675	—
	1956	95 077 (39 785)	55 256	1 202	1 385	1,4
Allemagne . .	1954	7 449	11 693	224	5	3
	1955	13 380	11 160	149	8	1,1
	1956	21 558 ³ (2 328) ³	10 663	85	0	0,3
Italie	1954	506	506	41	41	8,1
	1955	389	141	0	0	0
	1956	543	126	0	0	0
Irlande	1954	580	540	14	0	2,4
	1955	547	562	19	1	3,2
	1956	739	460	16	0	2,1
Luxembourg	1954	9 376	8 142	115	0	1,2
	1955	10 874	7 324	67	3	0,6
	1956	10 213 (6640)	7 478	20	5	0,5
Pays-Bas . . .	1954	3 986	13 440	238	3	5,9
	1955	11 090	19 029	161	1	1,4
	1956	10 498	18 540	300	2	2,8
Norvège	1954	3 298	2 890	139	6	4,2
	1955	1 686	2 158	35	1	3,2
	1956	1 860	2 124	14	0	0,7
Suède	1954 ⁴	4 739	10 729	807	81	4,2
	1955	9 237	18 855	624	96	3,2
	1956	8 771	21 438	369	26	1,7
Suisse	1954	181 627	102 989	—	—	—
	1955	221 067	110 568	—	—	—
	1956	225 955 (123 446)	128 763	—	—	—
Royaume- Uni	1954	30 872	—	1 915	—	6,2
	1955	37 232	—	2 228	—	5,9
	1956	38 158 ⁵ (4 150)	—	1 838	—	4,8

¹ Y compris les permis renouvelés.

² Non compris les saisonniers pour le premier semestre.

³ Non compris 485 travailleurs italiens + 9787 saisonniers italiens recrutés au titre de l'accord avec l'Italie du 20.12.1955.

⁴ 1^{er} mai - 31 décembre.

⁵ Non compris 52 658 Irlandais.

Conclusions

En publiant cet article, notre intention était de prouver que la politique de libération de main-d'œuvre pratiquée en Suisse était en avance sur celle que l'on pratique dans les pays voisins.

La cote d'alerte est maintenant dépassée et il convient de réduire l'afflux de main-d'œuvre étrangère. Sinon on risque de s'exposer à de sérieux mécomptes. D'autant plus qu'on assiste actuellement à un incontestable tassement conjoncturel.

Comme nous l'écrivions ici-même en janvier 1956: « Si les essais d'intégration européenne en cours réussissent, ce qu'il faut vivement souhaiter dans l'intérêt de notre continent, s'ils se répandent sans arrière-pensée, si un certain ajustement survient dans les conditions sociales et de travail des différents pays intéressés, il sera temps de revoir la situation.

» Car un des objectifs syndicaux est en vérité d'abattre les frontières économiques qui contribuent à l'affaiblissement de notre continent sur le plan de la concurrence mondiale et le relègue, qu'on le veuille ou non, à l'arrière-plan. Or, si nous sommes de bons citoyens de notre pays, nous devons être aussi des Européens conscients et décidés à maintenir notre place dans la civilisation moderne en transformation. Nous sommes des Européens et voulons le rester. »

Mais nous ne sommes pas en mesure de rester sages tout seuls.

L'appréciation des postes de travail

Par Ernest Wüthrich

Une conférence consacrée à l'étude de ce problème s'est déroulée du 19 au 21 novembre 1957 à l'Institut d'organisation industrielle de l'École polytechnique fédérale à Zurich. Le collègue E. Wüthrich, secrétaire central de la F. O. M. H., a précisé le point de vue des travailleurs. On trouvera ci-après son exposé, légèrement résumé.

1. La répartition du produit économique

La Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers est favorable à l'application de méthodes modernes visant à apprécier les postes de travail et à mesurer le rendement. Elle est d'avis que ces méthodes sont de nature à permettre une répartition plus équitable du produit économique. A son tour, un partage plus juste des fruits de l'effort de tous est de nature à accroître la productivité et à concourir de la sorte au maintien du plein emploi.